

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ariège

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Service

Division de la vie scolaire

Référence
FB

Dossier suivi par
Françoise Bauzou
Téléphone
05 67 76 52 65
Fax
05 67 76 52 00
Mél

ia09divisco@ac-toulouse.fr

7 rue du Lieutenant Paul
Delpech
BP 40077
09008 Foix Cedex

Foix, le 14 mars 2012

La Directrice académique des services de
l'Education nationale,
Directrice des services départementaux de
l'Education nationale de l'Ariège

DECISION

Fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble **la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,
VU l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

DECIDE :

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial du département de l'Ariège :

Syndicat FSU	4 titulaires	4 suppléants
Syndicat UNSA Education	3 titulaires	3 suppléants

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Foix, le 14 mars 2012
La Directrice académique
D.S.D.E.N. de l'Ariège

Nathalie Costantini